

AB CONSTRUCTION
SASU
Capital de 7 000 €
23 rue César Baldaccini
84100 Orange
RCS Avignon 850 987 025

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 31 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 31 décembre à 10 heures, l'actionnaire société AB CONSTRUCTION, société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 7 000 €, divisé en 700 actions de 10,00 € chacune, s'est réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège.

Est présent :

• M. RABAH Ayache.....propriétaire de 700 actions

Soit total des actions représentées 700 actions

L'assemblée est présidée par M. RABAH Ayache, président actionnaire unique.

Le président constate que les actionnaires présents possèdent la totalité des actions et qu'en conséquence, l'assemblée est habilitée à prendre toutes les décisions extraordinaires conformément aux dispositions légales.

Le président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- lecture du rapport de la gérance
- dissolution anticipée de la société
- nomination du liquidateur
- pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- le rapport de la gérance
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'assemblée.

Le président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Il est ensuite donné lecture du rapport de gérance.

Le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, l'assemblée générale, décide la dissolution anticipée de la société AB CONSTRUCTION au **31 DECEMBRE 2023**.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

M. RABAH Ayache demeurant au 23 rue César Baldaccini – 84100 Orange est le liquidateur de la société.

Le siège de la liquidation est fixé au siège social de la société, 23 rue César Baldaccini – 84100 Orange.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes les formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, qui après lecture a été signé par le président et tous les actionnaires présents.

Fait à Orange, le 31 décembre 2023

M. RABAH Ayache

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. RABAH Ayache', written in a cursive style.